

COMPTE-RENDU DU BUREAU DE LA C.L.E.

Du mardi 21 septembre 2010

Membres présents :

DELARBRE Gérard	Fédération de pêche, administrateur
LAGARDE Henri	Maire, Menglon/ délégué CCD
MATHIEU Roger	FRAPNA
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la C.L.E.
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'A.S.L, Vallée de Boulc

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur, S.M.R.D.
FALCONE-BOUDOT Marie	Agent administratif, S.M.R.D.
GONNET Fabrice	Technicien rivières patrimoine naturel, S.M.R.D.
MONIER Guillaume	Technicien rivières suivi des cours d'eau, S.M.R.D.
NIVOU Julien	Technicien rivières hydraulique et risque, S.M.R.D.
RICHARD Tristan	Juriste en environnement, S.M.R.D.

Membres excusés :

BESSION Stéphanie	AGENCE EAU R.M.C.
BOUCANSAUD Christian	Chef de Service O.N.E.M.A.
BUIS Bernard	Président du S.M.R.D.
CROSNIER Jérôme	Chargé de mission politique de l'eau DREAL RH
CROZIER Gérard	Maire, Allex
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Allex-Montoison
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
FERMOND-VARNET Lisiane	D.D.T. MISE
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
MONGE Franck	C.C.P.S.
ROCHE André	C.C.C.

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du bureau du 07/09/2010 + prise en compte des remarques postérieures du Directeur du S.M.R.D., Alain BABYLON.
- 2- Prise en compte des remarques postérieures :
 - de l'ONEMA sur l'OS3/ objectif 3C (act. 36 et rec. 40)
 - et de la FRAPNA sur l'OS6/ objectif 6B (act. 66)
- 3- Discussion/Validation de principe, contenu du SAGE :
 - ORIENTATION SPECIFIQUE N° 5 « Pour gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »
 - PROJET DE REGLEMENT
- 4- Points divers :
 - Point planning SAGE

1) Validation du compte-rendu du 7 septembre 2010

J. SERRET, président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau de CLE et demande aux membres de valider le compte-rendu du 7 septembre sachant que des remarques ont été émises postérieurement par Alain Babylon, Directeur du SMRD.
Le compte-rendu est validé par l'assemblée.

2) Prise en compte des remarques postérieures :

- et de la FRAPNA sur l'OS6/ objectif 6B (act 66)
- de l'ONEMA sur l'OS3/ objectif 3C (act 36 et rec 40)

- Remarques de la FRAPNA et de l'Agence de l'Eau

R. MATHIEU évoque l'importance écologique des gravières. Sur la question des plans d'eau, les gravières en fin d'exploitation, en activité ou en projet, compte tenu de leur fort potentiel en matière de développement de la biodiversité (poissons, oiseaux aquatiques, castors, herbiers aquatiques...), doivent être correctement réaménagées (objet de la disposition) lorsque le maître d'ouvrage sollicite des aides publiques. Dans ce cas, la CLE demande que soit réservé au minimum un tiers de la longueur des rives à la libre évolution du milieu (« tiers sauvage ») ; en excluant, sur cette portion réservée, toute perturbation d'origine humaine (pêche, sentier de randonnée...) Par contre, ce n'est pas une obligation lorsque le propriétaire décide de ne pas faire appel aux aides publiques.

G. DELARBRE partage cet avis.

Il peut s'agir de Zones d'interdiction de pêche mais en libre évolution.

Il demande que cette proposition soit adaptée sur toutes les pièces d'eau et que l'inverse puisse aussi se produire.

L'assemblée ne s'oppose pas à ces remarques.

Le SMRD propose donc la reformulation suivante de l'action 66 :

« Promotion du tourisme pêche

Les territoires de la basse vallée de la Drôme et du Diois possèdent un potentiel important pour le tourisme pêche : qualité des paysages, qualité de l'eau, qualité piscicole des rivières et des plans d'eau.

Néanmoins, ce potentiel est peu développé à ce jour, en particulier dans le Diois, ou les secteurs de moyenne montagne du bassin versant (ex : Roanne, Gervanne).

La CLE encourage les professionnels à structurer cette filière vers 4 orientations principales :

- Développer la filière « guide de pêche » sur le territoire (Fédération de pêche et AAPPMA, Club halieutique...)
- Développer une charte du tourisme pêche en lien avec la Fédération nationale de pêche
- Développer les hébergements de type gîte de pêche ou hôtellerie
- Développer les écoles de pêches, les techniques, parcours « pêche à la mouche » et stages en torrent, les animations autour de la rivière.

Sur la question des plans d'eau et notamment des anciennes gravières, la CLE demande néanmoins que lorsque des aides publiques sont attribuées aux maîtres d'ouvrage pour réaménager des gravières, qu'elles soient en fin d'exploitation, en activité ou en projet,, celles-ci soient assorties d'un engagement pour laisser un tiers de la surface du plan d'eau en zone d'interdiction de pêche dans un but de préservation du milieu. »

-Remarques ONEMA

G. DELARBRE demande s'il ne serait pas intéressant d'intégrer tous les seuils.

J. SERRET précise qu'il s'agissait ici de mettre l'accent sur les seuils majeurs.

F. GONNET ajoute qu'il existe déjà une disposition dans le PAGD qui régit l'ensemble des seuils et ouvrages transversaux.

L'assemblée propose que cette disposition soit en lien avec celle relative à l'ensemble des ouvrages transversaux du bassin ; proposition validée par l'assemblée.

3) Discussion/Validation de principe, contenu du SAGE :

- ORIENTATION SPECIFIQUE N° 5 « Pour gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »
- Le projet de règlement

ORIENTATION SPECIFIQUE N°5«Pour gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »

Rec 49 « Améliorer la gestion du ruissellement urbain. »

JC. ROCHE évoque son inquiétude par rapport aux travaux et projets qui sont menés parfois sans état des lieux, sans analyse de ce qui existait avant et qui peuvent avoir des conséquences dramatiques.

J.SERRET précise que cette disposition va dans ce sens.

A. BABYLON demande qu'on rajoute les communes « non prioritaires » ; remarque validée par l'assemblée.

Rec 50 « Prendre en compte le ruissellement dans les pratiques culturelles et forestières »

JC.ROCHE est sceptique sur cette question du sens des labours. Il existe un savoir-faire des agriculteurs.

JJ. VEILLET estime que le terme « modifications » dans le texte sous entend une mauvaise pratique de la part des agriculteurs.

J. SERRET demande que le terme d' «adaptations » soit utilisé en lieu et place ; remarque validée par l'assemblée.

Rec 51 « Réaliser un inventaire des parcelles agricoles susceptibles de présenter un risque lié au ruissellement ou à l'érosion des sols »

JJ. VEILLET s'interroge sur la compétence des communes.

R. MATHIEU estime au contraire que c'est la commune qui est au premier plan.

JJ. VEILLET ajoute que la commune aura du mal à dire aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire.

Selon lui, les agriculteurs connaissent leur parcelle et savent reconnaître celles qui présentent un risque.

R. MATHIEU relativise en précisant qu'il s'agit simplement de dialogue et de discussion entre agriculteurs et maires et qu'il n'est pas question de les pénaliser.

G. DELARBRE précise que cette disposition ne concerne pas que les agriculteurs.

F. GONNET ajoute qu'il existe d'autres paramètres à prendre en compte et notamment l'évolution de l'agriculture avec la politique de remembrement et de disparition des haies bocagères.

J. SERRET conclut en précisant que le dialogue social doit être mis en avant dans cette disposition. Cette recommandation est validée par l'assemblée.

Rec 52 « Réhabiliter et entretenir les fossés et canaux »

R. MATHIEU attire l'attention sur le fait que buser peut être catastrophique sur le plan de la biodiversité, mais aussi sur le plan des inondations.

A. BABYLON précise que la vocation de cette disposition est de retenir l'eau.

J. SERRET rappelle que c'est le pouvoir de police du maire qui s'applique à chaque fois qu'un fossé est bouché sur des lotissements privés.

L'assemblée propose de reformuler le 2^e paragraphe qui manque de clarté.

Le SMRD propose la rédaction suivante :

« La CLE recommande la réhabilitation et l'entretien des fossés et canaux existants, ayant pour vocation la rétention et/ou le ralentissement des eaux de ruissellement.

Ces réhabilitations ne devront pas augmenter le risque inondation sur les zones à enjeux situées en aval ».

Rec 53 « Mettre en place des bassins d'infiltration des eaux de ruissellement »

Remarque post réunion de L. FERMOND : « il ne me paraît pas opportun d'insister sur les bassins de rétention dans la mesure où plusieurs dispositifs de gestion des eaux pluviales peuvent être utilisés. Ne faudrait-il pas parler plutôt de dispositif de rétention/infiltration ? »

Les mêmes remarques ont été formulées en bureau.

Le SMRD propose la rédaction suivante :

« Mettre en place des bassins d'infiltration/rétention des eaux de ruissellement »

La CLE recommande, en fonction des enjeux à sauvegarder et des caractéristiques d'infiltration des terrains, la mise en place de **bassins d'infiltration/rétention** des eaux de ruissellement. Ce type de projet devra faire l'objet d'une analyse coût/avantage et présenter un réel bénéfice en termes de réduction de l'aléa. »

Rec 54 « Conserver et entretenir les zones naturellement inondables »

JJ. VEILLET précise que certaines zones peuvent devenir naturellement inondables.

J. SERRET propose qu'on ajoute le terme « zones inondables **par débordement** »

R. MATHIEU demande qu'on intègre « les enjeux socio-économiques » et de renvoyer à la partie relative à l'espace fonctionnel.

Ces remarques sont validées par l'assemblée.

Rec 55 « Favoriser la création de zones d'expansion des crues ou la rétention dynamique des crues »

L'assemblée demande qu'on intègre les aspects socio-économiques en lieu et place des « aspects coûts et bénéfices ».

Pre 14 « Eviter la construction de nouvelles digues »

Remarque post-réunion de L. FERMOND : « Attention, la rédaction doit être revue, ce n'est pas la création d'une digue qui augmente le risque inondation.

Une digue peut, du fait du phénomène de vague engendrée par une rupture, augmenter la vulnérabilité des lieux habités ».

Le SMRD propose la rédaction suivante : « A travers cette règle, la CLE souhaite éviter l'augmentation de **la vulnérabilité liée au risque inondation** sur les communes du territoire du SAGE. »

Act 50 « Mettre en place une inspection visuelle régulière des ouvrages d'endiguement »

A. BABYLON se demande si ce n'est pas déjà prévu par la réglementation.

J. NIVOU répond qu'on va plus loin puisqu'il est prévu une inspection régulière.

Cette action est validée par l'assemblée.

Act 51 « Mettre en place un programme global d'entretien et de restauration des digues »

A. BABYLON estime qu'on va avoir du mal à trouver les Maîtres d'ouvrage en plus des moyens financiers.

J. NIVOU précise que le cœur de la disposition, c'est la restauration des digues.

R. MATHIEU pense qu'il serait judicieux de mettre en place un fond de solidarité.

A. BABYLON ajoute que ce ne sont pas les mêmes coûts.

J. NIVOU propose qu'on fasse un lien avec l'entretien de la végétation.

JJ. VEILLET propose qu'on scinde en deux dispositions (entretien végétation/ restauration digues)

J. SERRET demande qu'on rattache la première partie à la disposition relative à l'entretien de la végétation et qu'on crée une recommandation pour la restauration des digues.

Ces remarques sont validées par l'assemblée.

Rec 56 « Favoriser les reculs de digues »

J. SERRET se demande si le recul de digues coûte réellement moins cher à la société, sachant que les reculs de digues peuvent provoquer des exhaussements et donc des mesures d'entretien fréquentes et conséquentes en termes financiers.

Cette recommandation est validée par l'assemblée.

Rec 57 « Abandonner les ouvrages n'ayant plus de rôle de protection »

L'assemblée demande que le premier paragraphe soit supprimé.

J. NIVOU précise que le but de cette recommandation est de ne pas mettre d'argent public dans l'entretien d'un ouvrage abandonné.

Ces remarques sont validées par l'assemblée.

Rec 58 « Prendre en compte les aspects coûts/bénéfices lors des travaux d'entretien et de restauration des digues »

Remarque post-réunion de L. FERMOND « plus que l'abandon des ouvrages, c'est le démontage ou l'ouverture des digues qu'il faut prévoir. »

JJ. VEILLET estime que cette action est redondante avec l'action 51 et demande qu'elle soit supprimée.

La remarque est validée par l'assemblée.

Rec 59 «Prendre en compte la limite de l'espace fonctionnel pour l'implantation des protections de berges »

Remarque post-réunion de L. FERMOND « Rec 59 : attention dans le titre III sont incluses toutes les interventions de "travaux en rivière" liées notamment à l'entretien du lit. Par ailleurs, il me semble qu'il faudrait mettre cette recommandation en cohérence avec le plan de gestion du transport solide. Le titre III, c'est aussi la remobilisation des matériaux et leur extraction. Le contenu est à revoir ».

Le SMRD propose la rédaction suivante : « **Prendre en compte la limite de l'espace fonctionnel pour l'implantation des protections de berges** »

Au sein de l'espace fonctionnel, la CLE recommande de ne plus mettre en œuvre **d'opération de protection linéaire de berge.**

L'implantation de nouvelles protections de berge sera néanmoins possible à la limite et en dehors de cet espace. »

Rec 60 « Mettre en œuvre des protections en pieds des ouvrages et infrastructures affouillés »

R. MATHIEU regrette qu'il ne s'agisse que d'une recommandation.

C'est un problème très préoccupant que les collectivités locales devraient repérer le plus en amont. Cette dernière remarque doit être intégrée à la recommandation.

Rec 61 « Justifier économiquement et/ou sociologiquement les travaux de protection de berges »

RAS

Rec 62 « Réaliser les travaux dans les règles de l'art »

RAS

Rec 63 « Adapter les travaux aux enjeux en privilégiant les techniques les moins perturbantes »

RAS

Act 52 « Poursuivre l'entretien régulier et préventif des cours d'eau »

RAS

Rec 64 « Améliorer l'information et la sensibilisation des riverains »

L'assemblée suggère qu'elle soit transcrite en action

Rec 65 « Poursuivre la connaissance de l'aléa et de son évolution »

RAS

Rec 66 « Mettre à jour les PPRi »

RAS

Act 53 « Etudier le phénomène d'inondation par remontée de nappe »

RAS

Act 54 « Etudier l'opportunité et les modalités de mise en place d'un système d'alerte de crue »

RAS

Act 55 « Mettre en place un système d'alerte de crue »

RAS

Act 56 « Diffuser les informations relatives aux crues et au risque inondation »

R. MATHIEU rappelle qu'une crue est naturelle.

Cette action est validée par l'assemblée.

Act 57 « Réhabiliter les repères de crue existant et mettre en place de nouveaux repères »

RAS

4) Points divers :

Le prochain bureau de CLE aura lieu le 6 octobre conformément au nouveau planning.
Il portera sur la validation de principe des dispositions générales du PAGD et de l'orientation spécifique n°7 sur la mise en place d'un observatoire.

La CLE plénière de validation de l'ensemble des documents du SAGE aura lieu, quant à elle, le 18 février 2011 et non le 2 février en raison de contraintes calendaires.

J. SERRET remercie Tristan RICHARD pour son travail au SMRD, ce dernier ayant été recruté en CDI par la FRAPNA Loire.

Il demande à ce que R. MATHIEU se mette en rapport avec la FRAPNA Loire afin de voir si Tristan RICHARD peut être mis à disposition du SMRD pendant 4-5 jours pour la rédaction finale du règlement du SAGE.

R. MATHIEU répond qu'il ne voit pas, a priori, d'objections et qu'une convention entre le SMRD et la FRAPNA pourrait s'envisager.

Jean SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie les participants et lève la séance.